

DACP

REF : DACP2012057

Signataire : ED/ESP

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Marché de prestations de garde d'enfants pour l'établissement d'accueil du jeune enfant sis 15/15 bis avenue de la République. Approbation de l'avenant n°1 et autorisation de signature.

EXPOSE :

Par la délibération n°179 du 28 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé le marché de prestations de garde d'enfants pour l'établissement d'accueil du jeune enfant sis 15/15 bis avenue de la République et l'a attribué à l'entreprise PEOPLE AND BABY ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Pour rappel, ce marché a été passé pour une durée de quatre ans et trois mois et a pour objet l'externalisation de la gestion de la crèche A. KELEBE.

Or, l'article 9.2.1.2. du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) doit être modifié. En effet, cet article prévoit que l'entreprise doit justifier ses dépenses dans le mois suivant chaque année d'exécution du marché.

Il ressort que ce délai laissé à l'entreprise pour réaliser ce travail est trop court. Dès lors, il y a lieu de passer un avenant n°1 au marché pour modifier l'article 9.2.1.2. du CCAP.

Ainsi, la phrase suivante :

« Le titulaire justifie de ses dépenses [...] qu'il fournit dès la fin de la période d'exécution du marché, sous 1 mois ; il doit accompagner ces justificatifs d'une liste détaillée ainsi que d'une facture, si le solde est positif, ou d'un échéancier de remboursements, s'il est négatif. »

est modifiée de la façon suivante :

« Le titulaire justifie de ses dépenses [...] qu'il fournit avant le 30 avril de l'année N+1. Il doit accompagner ces justificatifs d'une liste détaillée ainsi que d'une facture, si le solde est positif, ou d'un échéancier de remboursements, s'il est négatif. »

En conséquence de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 au marché de prestations de garde d'enfants pour l'établissement d'accueil du jeune enfant sis 15/15 bis avenue de la République et d'autoriser le Maire à le signer avec l'entreprise PEOPLE AND BABY, titulaire du marché.

Avis favorable de la Commission n°2.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2012057

Signataire : ED/ESP

OBJET : Marché de prestations de garde d'enfants pour l'établissement d'accueil du jeune enfant sis 15/15 bis avenue de la République. Approbation de l'avenant n°1 et autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20,

Vu la délibération n°179 du 28 juin 2012 attribuant le marché de prestations de garde d'enfants pour l'établissement d'accueil du jeune enfants sis 15/15 bis avenue de la République à l'entreprise PEOPLE AND BABY,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission municipale gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement,

Considérant que l'article 9.2.1.2. du Cahier des Clauses Particulières (CCAP) doit être modifié car trop restrictif pour l'entreprise,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de prestations de garde d'enfants pour l'établissement d'accueil du jeune enfant sis 15/15 bis avenue de la République.

Cet avenant modifie l'article 9.2.1.2. du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)

En effet, la phrase suivante :

« Le titulaire justifie de ses dépenses [...] qu'il fournit dès la fin de la période d'exécution du marché, sous 1 mois ; il doit accompagner ces justificatifs d'une liste détaillée ainsi que d'une facture, si le solde est positif, ou d'un échéancier de remboursements, s'il est négatif. »

est modifiée de la façon suivante :

« Le titulaire justifie de ses dépenses [...] qu'il fournit avant le 30 avril de l'année N+1. Il doit accompagner ces justificatifs d'une liste détaillée ainsi que d'une facture, si le solde est positif, ou d'un échéancier de remboursements, s'il est négatif. »

AUTORISE le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise PEOPLE AND BABY, titulaire du marché.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué